

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Conches en Ouche

Par arrêté en date du 11 mars 2026, la Communauté de communes du Pays de Conches a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Conches en Ouche.

L'enquête publique se déroulera pour une période de 36 jours :

**DU JEUDI 2 AVRIL 2026 A 9 HEURES
AU JEUDI 7 MAI 2026 A 16 HEURES**

Le projet de révision allégée a pour projet de :

- Rectifier une erreur de numérotation du découpage des tranches de la zone AUZ,
- Ouvrir des zones AUZ₂ et AUZ₃ et supprimer du phasage, compte tenu des capacités d'urbanisation de la zone AUZ₁ atteintes au regard de projets structurants sur lesquels des autorisations d'urbanisme ont été accordées, à savoir la construction d'une centrale biométhane et la construction d'une centrale photovoltaïque,
- Réduire de 30 mètres à 15 mètres la bande inconstructible le long de la RD 830 et RD 840 pour les nouvelles constructions permettant de maintenir une ceinture verte autour de la déviation pour prendre en compte les risques, pollutions et nuisances de toute nature.
- Modifier de la dénomination de la zone AUb concernée en en zone AUb₁,
- Dans le règlement de toutes les zones, autoriser les toits plats pour les carports et les pergolas,
- Modifier l'O.A.P n°7 – Les Petits Monts : extension des activités possibles au commerce.

Monsieur Patrick BATAILLE a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

Les pièces du dossier, l'avis de l'autorité environnementale, les observations et le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Conches en Ouche pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la communauté de communes du Pays de Conche (mairie de Conches en Ouche), les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures).

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique au siège de la Communauté de communes du Pays de Conches (mairie de Conches en Ouche), Impasse de l'Hôtel de Ville – CS 20073 – 27 190 CONCHES EN OUCHE, et/ou sur le site : www.paysdeconches.fr. Il pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Communauté de communes du Pays de Conches par mail à l'adresse suivante : enquete-conches@conchesenouche.com.

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Communauté de communes (mairie de Conches), Impasse de l'Hôtel de Ville- CS 20073 CONCHES EN OUCHE, pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le jeudi 2 avril 2026 de 9 heures à 12 heures,
- Le mercredi 22 avril 2026 de 9 heures à 12 heures,
- Le jeudi 7 mai 2026 de 14 heures à 16 heures.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Communauté de communes du Pays de Conches, en mairie de Conches en Ouche, sur le site internet de la Communauté de communes du Pays, et à la préfecture et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération de la communauté de communes du Pays de Conches en Ouche, autorité compétente en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme.